



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

CONVOCACTION

Date :
14/09/2022
Envoi le :
21/09/2022
Publication le :
21/09/2022

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 20
Absents : 09
Pouvoirs : 08
Votants : 27

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Madame Martine BOURDIN Première Adjointe au Maire, en exercice.

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN,
Messieurs Alain SELLIER, Eric VERHILLE, Michel HIRTZ (n'a pas pris part au vote), Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Christine MENORET, Hélène ODENT,
Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX,
Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET,
Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX.

Absents excusés :

Mesdames Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Nathalie GIRAULT MORESVE, Renata VENCES, Florence MÉTIVIER,
Messieurs Bertrand RITOURET, Jean-Marc CHATEAU, Mikaël TOST, Eric GUILMET.

Absents :

Madame /
Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Bertrand RITOURET avait donné pouvoir à Madame Martine BOURDIN.

Madame Sophie BORÉ avait donné pouvoir à Madame Danièle HOUDU.

Madame Claire CARTIER avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

Madame Nathalie GIRAULT MORESVE avait donné pouvoir à Monsieur Olivier DOUSSET.

Madame Renata VENCES avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.

Monsieur Mikaël TOST avait donné pouvoir à Monsieur Yoann LAFAUX.

Madame Florence MÉTIVIER avait donné pouvoir à Madame Lyn FAIPOUX.

Monsieur Eric GUILMET avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 037-213701394-20220927-DEL_27092022_04-DE



DEL N° 27-09-2022/04 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS D'UN ADJOINT AU MAIRE-RENCONTRES NATIONALES DES PETITES CITES DE CARACTERE 2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 juillet 2019, le Conseil Municipal à l'unanimité, a décidé de participer à la création d'un réseau départemental « Petites Cités de Caractère » dans la perspective notamment de déposer un dossier d'homologation afin que la commune obtienne ce statut.

Le 6 juin 2020, le Conseil d'Administration de l'association au niveau national a approuvé et validé le dossier de la commune, notamment du fait de la politique municipale engagée faisant du patrimoine un élément majeur de son action.

C'est ainsi que la commune est homologuée « Petites Cités de Caractère » pour la période 2019-2024.

De ce fait, elle est adhérente à l'association et est représentée par Monsieur le Maire en tant que membre titulaire et Monsieur HIRTZ Adjoint au Maire délégué notamment au patrimoine (délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020).

C'est à ce titre que Monsieur HIRTZ a participé du 3 au 5 juillet dernier aux rencontres nationales « Petites Cités de Caractère 2022 » qui se sont déroulées en région Aquitaine.

Dans le cadre de ce déplacement et s'agissant d'un mandat spécial, Monsieur HIRTZ a engagé des frais qu'il convient de lui rembourser, conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du CGCT :

❖ Frais kilométriques (aller/retour + déplacement sur place) :

- 579 kms X 0.32€/km (véhicule 5CV)
Soit un total de 185.28€

❖ Frais d'hébergement - Chambre d'hôtes :

- Le 3 juillet : 75.30€
- Le 4 juillet : 60.00€
Soit un total de 135.30€

❖ Frais de repas :

- Le 3 juillet :
 - Déjeuner : 20.00€
 - Diner : 22.50€
- Le 4 juillet :
 - Déjeuner : 21.00€
 - Diner : 35€00
- Le 5 juillet :
 - Déjeuner : 25.00€
Soit un total de 123.50€

Il est précisé que ces repas étaient proposés dans le cadre de l'organisation de ces rencontres.

❖ Frais d'une visite le 3 juillet (Scéno-vision) : 7€

Soit un total global de 451.08€

L'objet de la délibération est :

- 1° - De confirmer que dans le cadre de ce déplacement Monsieur HIRTZ était de fait titulaire d'un mandat spécial.
- 2° - De prévoir le remboursement des frais engagés par Monsieur HIRTZ tels qu'exposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 037-213701394-20220927-DEL_27092022_04-DE

CONFIRME que dans le cadre de ce déplacement Monsieur HIRTZ était de fait titulaire d'un mandat spécial.

APPROUVE le remboursement des frais engagés par Monsieur HIRTZ tels qu'exposés ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Première Adjointe au Maire,

La secrétaire de séance,

Martine BOURDIN

Madame Sylviane FORTUN
Adjointe au Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Fortun', is written over a single horizontal line.

Délibération rendue exécutoire : 29/09/2022
Par sa transmission en Préfecture le : 29/09/2022
Et sa publication le site internet de la commune le : 29/09/2022
La Première Adjointe au Maire,



Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue capital letters.

ID : 037-213701394-20220927-DEL_27092022_04-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 037-213701394-20220927-DEL_27092022_04-DE